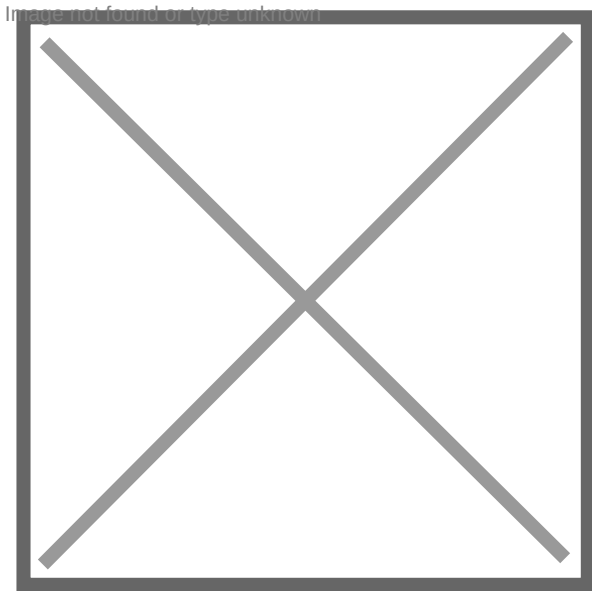




L'employeur ment sur les raisons du licenciement!

Par **Ste Cachee**, le **28/05/2012** à **17:12**

Bonjour,

J'ai été embauché en Mai 2010 en CDI dans une entreprise d'aides a domicile, et licenciée en Novembre 2011 après 7 mois sans me donner aucune heure de travail.

Le problème est que dans mon contrat il est notifié que j'ai 8H mensuelles minimum obligatoires, seulement après une hospitalisation (avec 1 semaine de coma donc l'employeur prévenu seulement 1 semaine après mon 1er jour d'absence), l'employeur me dit, je cite (sans preuves écrites) : "je ne peux plus te faire confiance car tu m'as laissé 1 semaine sans nouvelle et sans justificatifs d'arrêt on ne peux plus travailler avec toi tu dois demissionner"

(a quelques mots près c'était ça)

et elle décide de ne même plus me donner les 8h minimum à faire dans le mois.

N'ayant donc aucune heure à faire (aucun client chez qui aller), je n'ai pas été travailler. J'ai reçu pendant 7 mois des fiches de paie à 0 euros avec 8h d'absences injustifiées a chaque fois.

Ceci était la pression pour me faire démissionner ce que je n'ai pas voulu faire ne voulants pas perdre mes droits. Sans avoir reçu aucun recommandé et en ayant loupé un que j'ai oublier d'aller chercher a la poste a temps (srement celui de l'entretien préalable), je me suis faite licenciée et l'ai su en fevrier 2012 suite a un mail que je lui ai envoyé pour savoir ou en était les choses.

Maintenant elle me licencie pour faute grave (pour les absences injustifiées qui n'ont pas lieu d'être) et refuse de me payer ms 8h minimum mensuelles obligatoires..

QUE FAIRE SVP?

Je sais qu'elle va essayer par tous les moyens de me payer le moins possible, aucun arrangements à l'amiable possible. Je perds donc mes indemnités de licenciement et indemnités de préavis, ce qui représente un montant non négligeable et surtout je veux aussi lui montrer qu'on ne peut pas traiter les gens comme ça sous prétexte qu'on est le patron..

se rajoute à ça l'avertissement complètement infondé bourré de mensonges qu'elle m'a mis peu de temps après pour me mettre la pression pour que je démissionne au moins un truc qui est vrai j'ai 2 jours d'absences injustifiées qui étaient réellement injustifiées (j'ai été malade et n'ai pas été chez le médecin faire un arrêt)

Avant le licenciement il y a un avertissement.

J'ai vu que je pouvais contester les absences qui sont mises en injustifiées mais au pres de qui? l'employeur? je sais par avance que ça ne changera rien alors que faire après ça? saisir les prud'hommes? l'inspection du travail?

peut elle se servir du fait que l'on m'a envoyé un recommandé alors qu'elle n'a pas l'accuser de réception signé vu que je l'ai pas eu?

Par **pat76**, le **29/05/2012 à 17:15**

Bonjour

L'employeur vous avait envoyé une lettre de mise en demeure dans laquelle il vous demandait de reprendre votre poste ou de justifier votre absence?

Vous aviez reçu la lettre de licenciement à quelle date?

Par **Ste Cachee**, le **30/05/2012 à 19:43**

Bonjour,
merci de répondre.

Non pas de lettre de demande de justification puisqu'elle savait que si je ne venais pas c'est parce que je n'avais pas d'heures à faire..

Apparemment il faudrait que je trouve des preuves qu'elle ne m'a pas donné d'heures (mais comment le prouver je ne sais pas...)

Et je n'ai rien reçu, je n'ai pas pu aller chercher les recommandés étant absente fin 2011. J'ai arrêté de recevoir les bulletins de paie en Novembre 2011 donc j'en déduis que c'est à cette date qu'elle m'a licenciée

Je ne sais strictement rien de plus. Sur son mail sur lequel je lui demande où en est mon dossier, elle me réponds : "LICENCIÉE", rien d'autre.

Mon erreur a été de ne pas lui envoyé de recommandé pour lui dire que mes absences étaient dues au fait que je n'avais pas d'heures.

Je lai contacté par mal, téléphone, je suis passée la voir au bureau mais pas de preuves légales..

Je viens d'apprendre qu'elle ne peut me reprocher une faute que max 2 mois avant le licenciement, après a savoir quand a t il été prononcé..

Est ce que vous savez a partir de quand le licenciement est valable, si c'est après la signature du solde de tout compte ou après?

Merci par avance.

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **19:57**

Le licenciement est valable quand vous avez reçu la lettre de licenciement.

Vous devez auparavant être convoqué à un entretien préalable.

Vous êtes toujours salariée si vous n'avez pas reçu de lettre de licenciement.

Par **Ste Cachee**, le **04/06/2012** à **00:27**

d'accord merci beaucoup de votre réponse rapide et efficace